



Index Égalité entre les Femmes et les Hommes

En quoi consiste cet index ?

L'index de l'égalité professionnelle doit être calculé à partir de 4 à 5 indicateurs (selon la taille de l'entreprise).

Il donne une note sur 100 points.

Chaque société doit logiquement atteindre, au minimum, 75/100. Si une société ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1% de sa masse salariale. L'objectif de la mesure étant d'éradiquer les inégalités dans le monde du travail entre les hommes et les femmes.

Cet index a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- ♦ La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre 2020.
- ♦ Les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération ont été réalisés selon les niveaux de la classification de la Convention Collective.
- ♦ L'ensemble des 4 indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat, correspondant à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

Résultat pour l'année 2020

Pour SLIB, l'index s'élève à **81 points** au titre de l'année 2020

Pour établir sa note, SLIB a calculé 4 indicateurs fixés par le gouvernement :

- ♦ L'écart de rémunération femmes-hommes (31 points sur 40)
- ♦ L'écart dans les augmentations annuelles (35 points sur 35)
- ♦ Les augmentations au retour de congé maternité (15 points sur 15)
- ♦ La présence de femmes parmi les plus gros salaires de l'entreprise (0 point sur 10)